



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Compte rendu du 21 mars 2023 - 18h30

Présents : Michel Meffre, Lionel Fumat, Véronique Cunty, Michel Mazaloubaud, Anne-caroline Mazaloubaud, Claudine Faravel, Eric Ughetto, Anick Vinay et Anne-Sophie AY

Pouvoirs :

- Caroline Chochois à Anick Vinay
- Themis Souchiere à Anne-Sophie AY
- Jérôme Boudier à Michel Meffre
- Mathieu Boutière à Anne-Caroline Mazaloubaud

Absent : Frédéric HAUT

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE (21 février 2023)

Approuvé à l'unanimité

En préambule, Monsieur le maire, expose au conseil municipal de décider de l'ajout de deux questions à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de deux questions dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil :

- Une demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours exceptionnel pour la rénovation des sanitaires de l'école primaire
- Une demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition de jeux pour l'école primaire

S'agissant de demandes de subvention pour des travaux d'équipement de la commune, les membres présents, à mains levées, décident de valider la demande de M. le maire.

L'organe délibérant ayant préalablement donné son accord pour qu'elles soient soumises à son examen et donnent lieu à décision, ces 2 questions seront donc rajoutées à l'ordre du jour.

QUESTION N°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Sophie AY est élue à la majorité secrétaire de séance

Délibérations mises au vote :

QUESTION N°2 : Election d'un président pour le vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les séances où est débattu le compte administratif du maire, le conseil municipal élit son président, en application de l'article L.2121-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Anne-Caroline Mazaloubaud est élue présidente pour le vote du compte administratif

QUESTION N°3 : Vote du compte de gestion de 2022 dressé par Madame Annie-Laure TIVOLI, comptable, pour la période du 1er janvier au 31 août 2022 et Monsieur Michel CORNILLE, comptable pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif du budget concerné, sous peine de vicier la légalité de ce dernier document budgétaire, et ce, conformément aux articles D.2343-3 et D.2343-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, le compte de gestion doit être joint au compte administratif, comme pièce justificative.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le compte de gestion soumis à l'Assemblée concerne l'exercice 2022 du budget principal et a été dressé par Madame Annie-Laure TIVOLI, comptable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 et Monsieur Michel CORNILLE, comptable pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans les écritures.

Monsieur le Maire précise, enfin, que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

En conséquence, en sa qualité d'ordonnateur, il le vise et le certifie conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

En application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique que l'Assemblée doit arrêter le compte de gestion de 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion 2022 – Budget principal, visé et certifié conforme, et l'invite à en délibérer.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, elle se doit d'arrêter le compte administratif qu'il lui présente annuellement.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif pour l'exercice 2022 – Budget principal a été arrêté au 31 janvier 2023 (fin de la journée complémentaire).

Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 et l'article D.2342-11, d'une part, et se trouve en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par Madame Annie-Laure TIVOLI, comptable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 et Monsieur Michel CORNILLE, comptable pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 – Budget principal, ainsi qu'il appert de la délibération n° 2023_xx de la présente séance, d'autre part.

Monsieur le Maire distribue un exemplaire du compte administratif 2022 du budget principal et le présente à l'ensemble des membres présents

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget principal, répondu aux diverses questions des conseillers présents et rappelé qu'Anne-Caroline Mazaloubaud a été désigné président pour le vote du compte administratif, Monsieur Michel MEFFRE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Anne-Caroline Mazaloubaud, en sa qualité de président élu, soumet à l'arrêt et au vote des membres présents le compte administratif 2022 du budget principal.

Voté à l'unanimité

QUESTION N°5 : Affectation du résultat

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Anne-Caroline Mazaloubaud propose d'affecter le résultat comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI Titre 1068 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-150 775.77 €		-81 550.47 €	-232 326.24 €	278 949.97 € -00 €	-278 949.97 €	-511 276.21 €
FONCT	1 017 740.86 €	224 661.68 €	412 249.83 €	1 205 329.01 €			1 205 329.01 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	1205 329.01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	511 276.21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	494 052.80 €
Total affecté au c/ 1068 :	711 276.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	232 326.24 €

Voté à l'unanimité

QUESTION N°6 : Budget Primitif 2023

Mme Anne-Caroline Mazaloubaud présente le budget principal de la commune par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.
Elle rappelle que le vote de celui-ci s'effectue aux niveaux des chapitres.

Le montant total des 2 sections s'établit ainsi :

Budget principal 2023	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement	1 718 752.80 €	1 718 752.80 €
Investissement	1 730 746.59 €	1 730 746.59 €

Voté à l'unanimité

QUESTION N°7 : Vote du taux de fiscalité 2023

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Afin de conserver les ressources de la Commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Pour mémoire les taux 2022 étaient de :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : Taux = 34,39 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taux = 63,11 %
- ↳ Taxe d'habitation pour une résidence secondaire : Taux = 00,00 %

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de conserver pour l'année 2023, les taux de fiscalité comme suit :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : Taux = 34,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taux = 63,11 %
- Taxe d'habitation pour une résidence secondaire : Taux = 00,00 %

Voté à l'unanimité

QUESTION N°8 : Subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) pour la rénovation de la voirie communale

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée à destination des 151 communes vauclusiennes, et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de renouveler son soutien financier aux communes afin de favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

Le nouveau Contrat Vaucluse Ambition (CVA), adopté par délibération n° 2022-492 en date du 18 novembre 2022, définit les modalités de l'aide financière du Département de Vaucluse à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes.

L'appel à projets commun au titre du CVA permet le financement de travaux de voirie, tels que la réfection des chemins communaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de ce projet dans un souci de sécurité de la voirie communale ainsi que des usagers notamment chemin de la Beaumette, devant la salle des fêtes angle de la rue de la libération et Faubourg des 4 maires et la patte d'oie menant à l'accès de la station d'épuration.

Suite aux fortes pluies et malgré l'entretien régulier effectué par la commune, l'état de la voirie se détériore année après année.

De nombreuses crevasses et éboulements de la chaussée apparaissent à chaque épisode de mauvais temps. Certains riverains se retrouvent inondés par des coulées de boue dues à l'affaissement progressif de la chaussée.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de subvention au titre du CVA 2023 2025 pour 30% des sommes HT à engager, soit 24 000 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 80 000 € HT et dont le plan de financement est joint en annexe.

Voté à l'unanimité

QUESTION N°9 : Subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipements Ruraux pour la rénovation de la voirie communale

L'appel à projets commun au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet le financement de travaux de voirie, tels que la réfection des chemins communaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de ce projet dans un souci de sécurité de la voirie communale ainsi que des usagers notamment chemin des Dentelles, chemin de la Beaumette et la patte d'oie menant à l'accès de la station d'épuration.

Suite aux fortes pluies et malgré l'entretien régulier effectué par la commune, l'état de la voirie se détériore année après année.

De nombreuses crevasses et éboulements de la chaussée apparaissent à chaque épisode de mauvais temps. Certains riverains se retrouvent inondés par des coulées de boue dues à l'affaissement progressif de la chaussée.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour 50% des sommes HT à engager, soit 40 000 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 80 000 € HT et dont le plan de financement est joint en annexe.

Voté à l'unanimité

QUESTION N°10 : Subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) pour la rénovation de la Chapelle Saint Cosme

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée à destination des 151 communes vauclusiennes, et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de renouveler son soutien financier aux communes afin de favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

Le nouveau Contrat Vaucluse Ambition (CVA), adopté par délibération n° 2022-492 en date du 18 novembre 2022, définit les modalités de l'aide financière du Département de Vaucluse à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes.

L'appel à projets commun au titre du CVA permet le financement de travaux de valorisation, de préservation et de restauration du patrimoine mobilier notamment. La restauration de la Chapelle Saint Cosme s'inscrit naturellement dans ce dispositif.

La Chapelle Saint Cosme, propriété de la commune de Gigondas, située sur la colline dominant le village est une église rurale du XI^{ème} siècle, détruite en partie lors des guerres de religion remplit les conditions ci-dessus énoncées.

Elle est aujourd'hui menacée dans son intégrité par des possibilités d'effondrements pour le moins inquiétantes.

Ce contrat triennal permet de solliciter la mobilisation de tout ou partie de ce contrat dans la limite du montant global de dotation qui peut être affecté, soit par la commune de Gigondas pour un montant global de 157 200 €

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter un dossier de demande de subvention au titre du CVA 2023 2025 pour 25% des sommes HT à engager, soit 100 000 € pour la réalisation de ce projet, sur un montant total de 402 678 € HT et dont le plan de financement est joint en annexe.

Voté à l'unanimité

QUESTION N°11 : Échange de parcelle Lieu-Dit La Beaumette – Les jardins

Dans le cadre d'une opération de cohérence entre les parcelles communales au lieudit Hameau de la BEAUMETTE, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les consorts POGGY-LIU.

Monsieur le Maire propose l'échange de parcelles sans soulte :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E579 d'une contenance de 2a50ca située au lieudit de la Beaumette, Les Jardins.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcelle pour devenir :

E1225 d'une contenance de 1 ca

E1226 d'une contenance de 80 ca

E1237 d'une contenance de 1a et 21 ca

E1248 d'une contenance de 48 ca

Les consorts POGGY-LIU sont propriétaires de la parcelle E580 d'une contenance de 16a 85ca.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 11 juillet 2022 pour devenir :

E1228 d'une contenance de 64 ca

E1239 d'une contenance de 14a et 19ca

E1230 d'une contenance de 81ca

E1240 d'une contenance de 1a et 21ca

Ces divisions parcellaires modifiées ont été réalisées en date du 18 janvier 2023 par le cabinet de géomètres expert WILLEMS-LAVORINI à Orange (84)

Ce projet de division parcellaire a été approuvé par délibération D2022_77 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles cadastrées :

→ E1225 d'une contenance de 1 ca

→ E1226 d'une contenance de 80 ca, appartenant à la commune

Avec

⇒ E1230 d'une contenance de 81 ca, appartenant aux consorts POGGY-LIU

Et de désigner l'Office Notarial de Me Vincent GERAUD et de Me Anthony SAUVAGNAC, notaires à Sablet (84) pour la rédaction des actes correspondants à la charge des consorts POGGY-LIU.

Voté à l'unanimité

QUESTION N°12 : Cession de Parcelle Claude THOUEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'usage ancien et exclusif d'un délaissé de voirie par Monsieur THOUEMENT situé à l'angle de la rue du Rouvis et la Rue des Jardins et propose de lui céder au prix de 122.40 € le m² ces parcelles issues du domaine privé de la commune et numérotées D1129 d'une contenance de 13 ca, D1130 d'une contenance de 10 ca et le lot (a) d'une contenance de 23 ca, soit une superficie totale de 46 ca, pour la somme globale de 5 630.40 euros, étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur

1 voix contre
Voté à la majorité

QUESTION N°13 : Occupation par dérogation à titre exceptionnellement gratuit d'une salle communale

Monsieur le Maire présente le projet soutenu par l'association VIDJOVI et son représentant en la personne de Monsieur Alban MARCEL.

Cette association apporte un soutien dans l'éducation des enfants Cotonou au Bénin et souhaite organiser un vernissage d'œuvres d'art.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider par dérogation à la règle une occupation d'une soirée de l'espace à titre gratuit le 11 mai 2023

Voté à l'unanimité

QUESTION N°14 : Contrat de délégation de service public : Bar « à l'ombre des Dentelles » : avenant n°4 - modification des tarifs bar et restauration 2023

Par délibération du 3 avril 2018, la commune signait un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Bar « à l'Ombre des Dentelles » notifié le même jour à Madame Elisabeth MERCHAT.

Cette convention de délégation de service public a été successivement modifiée par délibération 2018-53 en date du 10 juillet 2018, sur les horaires d'été, puis sur les jours et horaires d'ouverture par délibération 2018-65 en date du 20 novembre 2018 et enfin par délibération 2020_68 en date du 19 novembre 2020 sur les jours et horaires de d'ouverture.

Madame MERCHAT a sollicité la commission appel d'offre, qui s'est réunie le 15 mars 2023, afin de présenter les nouveaux tarifs qu'elle entendait appliquer en 2023.

Les explications entendues et l'augmentation des tarifs étudiée par les membres de la commission ont été validées.

Il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Bar « à l'ombre des dentelles » portant sur l'augmentation tarifaire.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la DSP arrive en fin de contrat à l'année 2024. La commission Appel d'Offre devra se pencher sur la question cette année.

QUESTION N°15 : Proposition de délibérer pour une demande de subvention auprès de la CoVE au titre du fonds de concours exceptionnel pour la rénovation des sanitaires de l'école primaire

Nous avons été contactés par les services du Département, et le dossier DSIL pour rénovation des sanitaires école sera non retenu au motif que l'enveloppe pour le Vaucluse n'étant pas très grande, ils privilégient les dossiers plus conséquents.

Il est possible de solliciter une enveloppe au titre du fonds de concours de proximité CoVe :

Enveloppe pour la commune sur le mandat 2020-2026 : 25 000 €

Utilisés en 2022 : 658.50 € pour le renouvellement des écrans d'ordinateur

Pour mémo, 459.50 € ont déjà été demandés en 2023 (acquisition d'un PC portable)

Disponible restant dans l'enveloppe : 21 538 €

Si l'on demande 70 % des sommes à engager soit 13 300 € (montant identique à la DSIL), il resterait 8 238 € de disponibles sur l'enveloppe CoVe jusqu'en 2026.

Demande d'aide à l'enveloppe de la Cove, fond de concours exceptionnel

Voté à l'unanimité

QUESTION N°16 : Proposition de délibérer pour une demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition de jeux pour l'école primaire

Sur l'enveloppe globale de 25 000 € (enveloppe de la commune sur le mandat 2020-2026) il est possible de déposer une demande de subvention de 2 344 € sur un montant total d'acquisition de 4 688 €

Voté à l'unanimité

Question n° 17 : Subvention aux associations

Attention au respect des dates de dépôt des dossiers

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Panneaux indications des Domaines et Caveaux de l'appellation : Faire une commission panneaux avec 3 représentants du Syndicat et 3 représentants de la Mairie

Question de la création d'une aire de loisir pour les enfants.

Fait à Gigondas, le 21 mars 2023

Le secrétaire de séance
Anne Sophie AY

Le Maire
Michel MEFFRE